

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2024 - 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	12		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET Adjoints, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Muriel MORAND, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSES : Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET.

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX - ANNEE 2024 :

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et 1612-3 ;

Vu la loi de finances 2024 ;

Considérant que la Commune de Demi-Quartier entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

1°) **VOTE** les taux de l'année 2024 comme suit, sans les augmenter, à l'unanimité des membres présents :

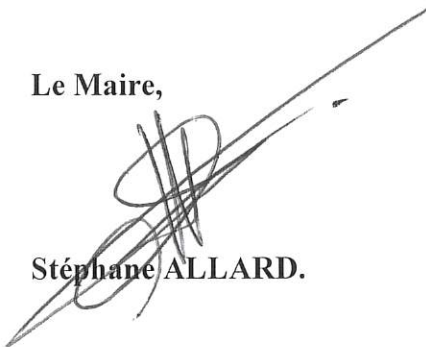
<i>Taxes</i>	<i>Taux 2024</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	20.78 %
<i>Taxe foncière sur les Propriétés non bâties</i>	40.06 %
<i>Taxe d'habitation</i>	14.77 %
<i>Taux d'imposition cotisation foncière des entreprises</i>	19.03 %

2°) **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 27 mars 2024

Le Maire,



Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,



Marie-Laure GAIDDON.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 2 - AVR. 2026

Publié électroniquement le 2 - AVR. 2026